



LE DÉPARTEMENT

Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Du 1er Septembre 2026 au 31 décembre 2027

Mieux accompagner l'accès au logement des familles avec enfants sans abri avec une prise en charge globale logement, emploi et parentalité

Date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêts : **20/05/2026**

Service chargé du suivi de l'appel à manifestation d'intérêts :

Conseil départemental - Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

Service développement social

scedvtsocial@var.fr (04 83 95 15 30)

CADRE GENERAL

Les familles sans-domicile stable, les femmes seules avec enfant, enceintes, sortant de la maternité ou victimes de violence, constituent un public spécifique auquel il faut apporter une solution d'hébergement rapide et un accompagnement singulier.

Actuellement, les besoins sont exponentiels face à une offre saturée : des capacités actuellement inadaptées tant sur les hébergements d'urgence que les centres d'hébergement famille ; des listes d'attente, des difficultés à répondre à toutes les demandes.

De ce fait, il est constaté une forte hausse du nombre d'hébergement en nuitées d'hôtels, de par un nombre croissant de familles qu'il faut mettre à l'abri, mais surtout, un allongement des durées d'hébergement précaire en hôtel de par la saturation des dispositifs cités précédemment et un accès au logement rendu plus encore difficile.

Ces familles ont par ailleurs un besoin d'accompagnement social renforcé dans leur parcours, et si possible combiné avec un accompagnement à l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi constitue un levier majeur vers un logement durable.

Dans le cadre du contrat local des solidarités pour les années 2024 - 2027, le Département a créé, avec le soutien des services de l'Etat, un dispositif dédié aux fins d'organiser un accompagnement renforcé des familles avec enfants - priorité

avec enfants de moins de 4 ans - hébergées / mises à l'abri aux fins d'accélérer l'entrée dans un dispositif plus pérenne, voire un logement durable.

Dans ce sens, le Département a lancé, en avril 2024, un appel à projets pour la création d'une équipe mobile constituée - a minima - d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle – afin d'accompagner dans sa globalité toute famille mise à l'abri, hébergée en hôtels afin qu'elle puisse accéder à un hébergement stable ou un logement durable. L'expérimentation a été conventionnée pour deux années à compter de septembre 2024.

Arrivant à son terme, sur la base des constats réalisés sur les multi-problématiques des publics accompagnés et fort de ses résultats, le Département a décidé poursuivre cette opération pour les 16 mois courants jusqu'au terme de la contractualisation prévue dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

CONSTATS ET BILANS DE L'EXPÉRIMENTATION

Au 31 décembre 2025, 63 foyers ont bénéficié de l'accompagnement de l'équipe mobile et 46 foyers sont sortis dont 40 avec une sortie positive avec un accès à un logement (21) ou un hébergement stable (19).

L'ensemble des foyers accompagnés relève de la grande précarité : plus de 25% des familles ne disposaient d'aucune ressource et plus de 40% sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

L'insertion professionnelle est rendue très difficile du fait de l'absence de la maîtrise de la langue française avec 15 personnes ne maîtrisant pas le français et 16 sont analphabètes. Et la question de la garde d'enfants est aussi un frein majeur à la mise en œuvre d'un parcours professionnel.

Ces éléments permettent une réflexion sur l'organisation des ETP consacrés à chacune des missions, en renforçant les postes liés à un accompagnement social, aux premiers savoirs, à la parentalité...

OBJECTIFS

Le Département et les services de l'Etat (DDETS) sont confrontés à une augmentation du nombre de familles avec enfants, mises à l'abri de manière précaire en hôtels, et de surcroît à un allongement important du nombre de nuitées, du fait de la saturation des centres d'hébergement (d'urgence ou de réinsertion sociale). L'objectif de l'action est de réduire fortement le temps d'hébergement précaire de ces familles et d'accélérer les délais d'accès à un hébergement stable ou un logement durable.

Par ailleurs, le Département a développé depuis 2024, une offre d'hébergement complémentaire au dispositif des nuitées d'hôtel proposant un cadre de mise à l'abri de meilleure qualité pour les familles avec de jeunes enfants. Le partenaire retenu par cet appel à manifestation d'intérêt pourra accompagner aussi les publics mis à l'abri dans ces logements dédiés.

Cet appel à manifestation d'intérêts vise à prolonger le dispositif dédié d'accompagnement global et renforcé de ces familles vers un hébergement stable ou un logement durable. L'objectif est de proposer une prise en charge et un accompagnement de l'ensemble des problématiques sociales, administratives, voire parentales de ces familles, et d'engager si possible, les démarches d'insertion professionnelle, levier majeur de l'accès à un logement.

En 2024, le Département a mis à l'abri et financé l'hébergement en hôtels de 166 familles (avec au moins un enfant de moins de 4 ans). L'ensemble de ces familles ne sont pas orientables sur le dispositif d'équipe mobile, notamment parce qu'il s'agit aussi de mise à l'abri de courte durée (inférieure à 15 jours) pour des motifs ponctuels.

Au regard du territoire départemental à couvrir, il est proposé comme base une file active a minima de 30 accompagnements mais le candidat pourra proposer un volume supérieur et expliciter son organisation.

TYOLOGIE D'ACTION ATTENDUE

Il est attendu par le candidat la création et mise en œuvre d'un dispositif d'équipe mobile dédiée à l'accompagnement global vers un hébergement stable ou un logement durable, des familles hébergées en hôtels par les services du Département ou de l'Etat.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'aller-vers les publics en difficulté.

L'opérateur devra préciser dans le cadre de son dépôt de projet :

- le type de structure / nature juridique ;
- les moyens humains en précisant (et en justifiant) les compétences ou les métiers retenus pour ce dispositif (si possible joindre les curriculum vitae des salarié-e-s affecté-e-s au dispositif) ;

- le contenu, les modalités de l'accompagnement global proposé, le(s) lieu(x) de réception et de prise en charge des publics ;
- le budget prévisionnel ;
- les besoins de recrutement ;
- l'organisation proposée pour répondre aux besoins territoriaux ;
- les modalités de réponse aux orientations des publics par les institutions partenaires (UTS, SIAO) ;
- l'expérience de la structure en matière d'accompagnement global, et plus spécifiquement en matière d'hébergement et d'accès au logement ;
- le(s) partenaire(s) éventuel(s) mobilisé(s) dans le projet en précisant le contenu de leur intervention, les compétences déployées sur l'un ou l'autre volet d'accompagnement : transmettre tout document mentionnant l'adhésion formelle du partenaire.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ACTION

L'évaluation à 6, 12 et 16 mois de l'action sera réalisée sur la base des indicateurs suivants, inscrits dans la convention :

- Typologie des problématiques abordées : accès aux droits, hébergement, logement, mobilité, formation, emploi, financier, parentalité, violences intraconjugales ;
- Nombre de familles accompagnées ayant accédé à un logement ;
- Nombre de familles accompagnées ayant accédé à un hébergement stable (CHRS...) ;
- Nombre de situations de violences intra-familiales ayant nécessité une mise à l'abri ;
- Nombre de familles ayant quitté l'hébergement précaire hôtelier sans solution ;
- Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées ;
- Durée d'hébergement moyenne en hôtels des familles prises en charge ;
- Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (détailler CDI, CDD + et - 6 mois, intérim, contrat aidé) ;
- Nombre de personnes ayant accédé à une formation qualifiante, diplômante, professionnalisante.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

A titre indicatif, la subvention allouée pour cette action, dans le cadre du contrat départemental des solidarités (cofinancement de l'Etat à 50%), par le Département est de 186.700 € (cent quatre-vingt six mille sept cents euros) pour une période de 16 mois.

Le versement de la subvention s'effectue, par convention, de la manière suivante :

- le 1er versement de 30 % de la subvention à la signature de la convention par les parties,
- le 2ème versement de 40 % de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 6 mois, et selon les résultats et l'atteinte des objectifs fixés ;
- le dernier versement de 30% de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 12 mois, et selon les résultats et l'atteinte des objectifs fixés.

Le porteur de projet pourra solliciter le financement d'autres organismes (fondation...) : à l'appui de son projet, il devra, à défaut de la délibération d'attribution de subvention, fournir une lettre d'engagement du(des) potentiel(s) financeur(s).

SECTEUR D'INTERVENTION

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble du territoire du département du Var.

PUBLIC CIBLE

Les familles avec enfants sans domicile fixe, hébergées en hôtels, avec priorité pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 4 ans. Les familles à prendre en charge relèvent :

- de situations de rupture d'hébergement familial ;
- de mise à l'abri suite à des violences conjugales et intrafamiliales ;
- de situation de demande d'asile en cours ;
- de mise à l'abri suite à un arrêté de péril sur logement / immeuble occupé...

ELIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt :

- ✓ Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- ✓ Les fondations.

FORMALISATION DES PROJETS

La réponse au présent appel à manifestation d'intérêt devra se faire sous la forme d'un mémoire technique et d'un budget prévisionnel.

Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la qualité du projet proposé.

Le budget prévisionnel ne devra faire apparaître que les coûts liés à la mise en œuvre de l'action. Le dossier de demande de subvention devra être complémentaire au mémoire technique via [la plateforme dédiée du Département](#).

Les pièces du présent appel à projets devront être exclusivement rédigées en français.

L'unité monétaire des projets déposés est l'euro.

Le Département se réserve le droit de préciser les projets susceptibles d'être retenus à travers un entretien.

Un comité de sélection des projets se réunira dans un délai de 2 semaines à compter de la date limite de remise des projets. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet.

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Dès sélection du projet votée par les élus départementaux, un projet de convention sera soumis au vote de l'assemblée départementale. Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

DURÉE DU PROJET

Les projets seront soutenus et financés dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er septembre 2026.

CRITÈRES D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation (annexe). En cas de résultats ex aequo, le moins disant sera retenu.